

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (RC)

Si vous demandez un RC, contactez-nous !

Attention ! Toutes les situations familiales, pour pouvoir être bonifiées, doivent être justifiées par toutes les pièces nécessaires, et de préférence jointes à l'AR envoyé au plus tard le 8 avril.

Pour tous les entrants de l'inter, les situations familiales validées à l'inter sont reprises à l'intra. Les situations familiales non bonifiées à l'inter 2014 (RC, RRE) ne pourront l'être à l'intra 2014.

L'expérience des années précédentes nous conduit à **attirer particulièrement l'attention des collègues sur la formulation des vœux pour bénéficier des bonifications de 30,2 ou de 90,2 points.**

- ◆ Les bonifications de RC ne portent que sur les vœux géographiques (communes, groupements de communes, une ZR, toute ZR d'un département, tout poste fixe dans un département) à condition de n'exclure aucun type d'établissement, **à l'exception des agrégés qui peuvent restreindre ces vœux au type d'établissement lycée. Rappel :** il n'existe aucune possibilité d'exclure les APV.
- ◆ Chaque vœu est assorti de son propre barème ; on peut donc demander des établissements précis, mais ils ne seront pas bonifiés.
- ◆ **Deux contraintes sont cependant imposées pour la formulation des vœux en R.C :**
 - 1) Le premier vœu « commune » de la demande doit être situé dans le département de rapprochement.
 - 2) Le 1^{er} vœu « département » formulé (à n'importe quel rang de vœu) doit être celui du département de rapprochement, pour que les autres vœux départementaux soient bonifiés.

<p>Exemple n°1 :</p> <p>Le rapprochement est demandé (et justifié) sur la résidence privée située à Etampes 91, le département saisi sur SIAM est donc le 91.</p>	<p>Les vœux sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Lycée Descartes Antony 92 : pas de bonification 2) Commune d'Arpajon, 91, tout poste : 30,2 pts 3) Commune d'Etampes 91, tout poste : 30,2 pts 4) Commune d'Antony 92, tout poste : 30,2 pts 5) Département de l'Essonne, 91, tout poste : 90,2 pts 6) Groupement de communes de Mantes, 78, tout poste : 30,2 pts 7) Département des Yvelines, 78, tout poste : 90,2 pts 	<p>Remarques : si le vœu 2 avait été une commune du 92, les vœux communes ou groupements de communes n'auraient pas été bonifiés ! Si le vœu 5 avait été un département autre que le 91, les vœux DPT n'auraient pas été bonifiés.</p>
<p>Exemple n°2 :</p> <p>Cas particulier où le 1^{er} vœu bonifié porte sur un département.</p> <p>Le rapprochement est demandé (et justifié) sur la résidence professionnelle située à Bagneux 92, le département saisi sur SIAM est donc le 92.</p>	<p>Les vœux sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Lycée de Sèvres 92 : pas de bonification 2) Commune de Vanves, 92, en lycée : pas de bonification 3) Département des Hauts de Seine 92, tout poste : 90,2 pts 4) Commune d'Antony 92, tout poste : 30,2 pts 5) Groupement de communes de Massy, 91, tout poste : 30,2 pts 6) ZRE 92 Sud : 30,2 pts 7) ZRD 92 : 90,2 pts 	<p>Remarque : si le vœu 4 n'avait pas porté sur une commune (tout poste) du 92, les autres vœux communes, groupement de communes ou ZRE de la demande n'auraient pas été bonifiés.</p>
<p>Exemple n°3 :</p> <p>Cas particuliers des agrégés</p> <p>Le rapprochement est demandé (et justifié) sur la résidence professionnelle située à Sarcelles 95, le département saisi sur SIAM est donc le 95.</p>	<p>Les vœux sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Lycée Galilée, Cergy 95 : pas de bonification 2) Commune de Cergy 95, tout poste en lycée : 30,2 pts 3) Commune d'Ermont 95, tout poste : 30,2 pts 4) Commune de Colombes 92, tout poste : 30,2 pts 5) Commune d'Asnières 92, tout poste en lycée : 30,2 pts 6) Département du 95, tout poste en lycée : 90,2 pts 7) Département du 92, tout poste : 90,2 pts 	<p>Remarque : les vœux 1, 2, 5 et 6 bénéficient en plus de la bonification de 90 points réservée aux agrégés sur les vœux de type « lycée ».</p>

ATTENTION à bien joindre toutes les pièces justificatives nécessaires :

1. Justifier **la qualité de conjoint au 01/09/2013** (livret de famille complet / PACS + justificatif fiscal / certificat de grossesse + reconnaissance anticipée antérieure au 01/01/2014).
2. Justifier **l'activité professionnelle récente du conjoint** (ou Pôle Emploi + activité professionnelle antérieure) : contrat de travail + attestation datant au plus tard de 2013 (dernière fiche de paye ou attestation de l'employeur)
3. En cas de rapprochement de conjoint sur la résidence privée, vous devez joindre à l'accusé de réception un justificatif de domicile **en plus** des justificatifs de l'activité professionnelle de votre conjoint.

Rappels :

- 1) Les entrants de l'inter mutés sur une académie non limitrophe de celle du rapprochement de conjoint n'ont plus droit au rapprochement de conjoint à l'intra.
- 2) Les collègues mutés à Versailles, académie limitrophe bonifiée, doivent choisir comme département de rapprochement de conjoint à l'intra un département limitrophe de l'académie de rapprochement choisie à l'inter.
Exemple : pour ceux qui étaient en RC sur Paris à l'inter, le 1^{er} vœu commune ou département « tout poste » saisi doit être dans le 92 pour être bonifié.

PACS et ATTESTATION FISCALE

1. **PACS antérieur au 01/01/2013** : hormis l'attestation de Pacs, vous n'avez aucune autre pièce à fournir.
2. **PACS conclu depuis le 01/01/2013** (et avant le 01/09/2013) : vous devez impérativement fournir **une déclaration sur l'honneur d'engagement à vous soumettre à l'imposition commune**, rédigée sur papier libre.
Attention ! Si votre situation vous conduit à fournir une déclaration sur l'honneur, vous devrez impérativement fournir par la suite au Rectorat l'avis d'imposition commune (revenus 2013) sous peine de voir l'affectation rapportée.

SÉPARATION

- ◆ Pour qu'une année de séparation soit prise en compte, la **séparation** (= affectation de l'enseignant dans un département distinct du département de résidence professionnelle du conjoint) doit couvrir au moins 6 mois dans l'année scolaire. Les bonifications au titre de la séparation ne sont accordées que sur les vœux DPT, ACA tout poste ou ZRD, ZRA.
- ◆ Les participants à l'intra 2013 et les participants à l'inter 2014 n'ont pas à fournir de justificatifs pour les années de séparation déjà prises en compte dans le cadre de ces mouvements.
- ◆ **Rappel :** l'année de **stage** peut désormais être prise en compte dans le calcul de la séparation. Cela concerne les stagiaires 2013-2014 ; mais tous les titulaires peuvent également faire prendre en compte une année de séparation antérieure au titre de leur année de stage s'ils étaient alors séparés.
- ◆ **Rappel :** les années de **congé parental** et de **disponibilité pour suivre conjoint** peuvent être prises en compte dans le calcul des années de séparation.